



COMPTE RENDU – CONSEIL COMMUNAUTAIRE

31 JANVIER 2019

A MIREMONT

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Miremont, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le vingt-trois janvier deux mille dix-neuf.

Nombre de membres : Afférents au Comité : 51

Pour : 41

En exercice : 51

Contre : 0

Qui ont pris part à la délibération : 41

Abstention : 0

Etai^{ent} présents : Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, GUILLOT Gérard, LEROY Anthony, CAILLOUX Luc, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, ROMANEIX Alain, MENAGE Gilbert, OLLIER Jean-Pierre, FERREYROLLES Janine, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, COLLANGE Claude, LABONNE Marie-Jeanne, CONDY Cédric, DOMAGALA Daniel, CHARLES Jacques (suppléant), DESMOULIN Nicole, SERVIERE Gilles, CARRIAS Charles, RABAT Jean-Louis, ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, ANDANSON Antonia, JALICON Adrien, BOURDEIX Jean, TIXERONT Gérard, THOMAS Bernard, LE CHAPELAIN Jean-Luc.

Absente : Mesdames et Messieurs BELLAIGUE Gilles, MULLER Lionel, DO COUTO Séverine, KLOSTER Françoise, MAILHOT Mireille, MANGOT Marc, ERAGNE Yannick, FOURNIER Jean-Claude, PAILLER Robert et BESANCON Gilles.

Ont donné pouvoir : Madame ACHARD Marie-Claire à Monsieur BIZET Jean-François; Monsieur LEGOY Jean-Pierre à Monsieur SOUCHAL Boris, Monsieur GRANGE Jean-Claude à Monsieur GUILLOT Gérard; Monsieur SENEGAS-ROUVIERE Didier à Madame FERREYROLLES Janine; Monsieur SABY Frédéric à Madame LABONNE Marie-Jeanne; Monsieur COQUET Stéphane à Monsieur CARRIAS Charles; Monsieur OUACHEM Jean-Pierre à Monsieur RABAT Jean-Louis; Madame VIALETTE GIRAUD Janette à Monsieur SERVIERE Gilles; Monsieur MILORD Franck à Monsieur OLLIER Jean-Pierre, Monsieur FARGEIX Gervais à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Monsieur ARNAUD Daniel à Madame DESMOULIN Nicole, Madame RIVET Annie à Monsieur ROMANEIX Alain; Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur SOUCHAL Boris.

ADMINISTRATION GENERALE

2019-01-01 : CESSATION A TITRE GRATUIT DU VEHICULE DU PORTAGE DE REPAS IMMATRICULE 4344 YX 63 A LA COMMUNE DE MESSEIX

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes est propriétaire du véhicule permettant le portage de repas en liaison chaude à Messeix. Le service est effectué par la commune. Afin de faciliter la gestion du véhicule et des entretiens règlementaires, le conseil d'administration du CIAS Chavanon Combrailles et Volcans a validé le principe d'un transfert du véhicule à la mairie de MESSEIX. Afin d'anticiper les dépenses liées à ce véhicule un fond de concours sera versé par le CIAS à la Commune de Messeix.

Dans ce cadre, il est proposé de céder ce véhicule gratuitement à la commune de Messeix.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-01-02 : BUDGET – AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Président indique que dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP+DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement dès le début de l'année et avant le vote de Budget primitif.

L'ensemble de ces crédits (RAR + ¼ des dépenses) seront ensuite repris dans le budget primitif de l'année 2019 lors de son adoption.

Il rappelle le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2018 :

- Chapitre 20 – Immobilisations corporelles (sauf 204) : 11 008,91 €
 - Chapitre 204 – Subventions d'équipement : 153 101,00 €
 - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 280 935,00 €
 - Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 4 112 780,00 €
- Total des opérations d'équipement : 4 557 824,91 €

Il est donc proposé au conseil communautaire de faire application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de 832 € (< 25% x 4 557 824,91 €.)

Il est précisé que les crédits correspondants aux dépenses seront inscrits avec les nouveaux crédits sur le budget intercommunal 2019.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** le Président, préalablement à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget général 2018, les dépenses réelles d'investissement suivantes :

- Frais d'insertion Travaux étang de Saint Germain (programme 96) : 411€ (article 2033)
 Autres immobilisations Pôle Enfance Jeunesse Bourg-Lastic (programme 79) : 421€ (article 2188)

RESSOURCES ET DEVELOPPEMENT / HABITAT ET URBANISME

2019-01-03 : IMMOBILIER D'ENTREPRISES / LOGEMENT ST AVIT : VALIDATION DE L'APD

Monsieur le Président présente le projet d'aménagement d'un immobilier d'entreprises et d'un logement à Saint Avit. Le projet prévoit l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment à vocation économique et d'un logement locatif situés le bourg 63380 Saint Avit, sur la parcelle cadastrale n25 section AR. Ce projet économique prévoit l'aménagement d'un immobilier d'entreprises au rez-de-chaussée du bâtiment visant à accueillir une activité d'épicerie/commerces de détail et un salon de coiffure afin de maintenir l'activité sur le territoire. L'étage du bâtiment sera réhabilité en vue d'y aménager un logement locatif conventionnés de type T3.

Le plan de financement global et détaillé pour la partie Immobilier d'entreprises et Logement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	313 100,00 €	DETR	120 776,70 €
MOE (9%)	28 179,00 €	DSIL	120 776,70 €
ASSURANCE/DIVERS/RESEAUX	20 000,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	7 000,00 €
IMPREVUS (10%)	31 310,00 €	CONSEIL REGIONAL - AMBITION REGION	40 000,00 €
SPS/CT	10 000,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	288 553,40 €
ACQUISITION	75 000,00 €	PRÊT CLASSIQUE - Logements	140 237,30 €
FRAIS NOTAIRE/BORNAGE	4 000,00 €	PRÊT CLASSIQUE - Immob. d'ent.	97 658,40 €
TOTAL HT	481 589,00 €		
TVA (20%)	80 517,80 €	Récupération TVA	70 723,50 €
TOTAL TTC	562 106,80 €	TOTAL RECETTES	597 172,60 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement en phase APD du projet,
- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire et à lancer la consultation des entreprises
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-01-04 : IMMOBILIER D'ENTREPRISES / LOGEMENT ST AVIT : PLAN DE FINANCEMENT PARTIE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur le Président présente le projet d'aménagement d'un immobilier d'entreprises et d'un logement à Saint Avit. Le projet prévoit l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment à vocation économique et d'un logement locatif situés le bourg 63380 Saint Avit, sur la parcelle cadastrale n25 section AR. Ce projet économique prévoit l'aménagement d'un immobilier d'entreprises au rez-dechaussée du bâtiment visant à accueillir une activité d'épicerie/commerces de détail et un salon de coiffure afin de maintenir l'activité sur le territoire. L'étage du bâtiment sera réhabilité en vue d'y aménager un logement locatif conventionnés de type T3.

Le plan de financement global et détaillé pour la partie Immobilier d'entreprises est le suivant :

IMMOBILIER D'ENTREPRISES			
DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	243 400,00 €	DETR	103 243,80 €
MOE	21 906,00 €	CONSEIL REGION AMBITION REGION	40 000,00 €
ASSURANCE/DIVERS/RESEAUX	10 000,00 €	DSIL	103 243,80 €
IMPREVUS	24 340,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	246 487,60 €
SPS/CT	5 000,00 €	PRÊT CLASSIQUE - Immob. d'ent.	97 658,40 €
ACQUISITION	37 500,00 €		
FRAIS NOTAIRE/BORNAGE	2 000,00 €		
TOTAL HT	344 146,00 €		
TVA (20%)	60 929,20 €	Récupération TVA	60 929,20 €
TOTAL TTC	405 075,20 €	TOTAL RECETTES	405 075,20 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-01-05 : IMMOBILIER D'ENTREPRISES / LOGEMENT ST AVIT : PLAN DE FINANCEMENT PARTIE LOGEMENT

Monsieur le Président présente le projet d'aménagement d'un immobilier d'entreprises et d'un logement à Saint Avit. Le projet prévoit l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment à vocation économique et d'un logement locatif situés le bourg 63380 Saint Avit, sur la parcelle cadastrale n25 section AR. Ce projet économique prévoit l'aménagement d'un immobilier d'entreprises au rez-dechaussée du bâtiment visant à accueillir une activité d'épicerie/commerces de détail et un salon de coiffure afin de maintenir l'activité sur le territoire. L'étage du bâtiment sera réhabilité en vue d'y aménager un logement locatif conventionnés de type T3.

Le plan de financement global et détaillé pour la partie Logement est le suivant :

LOGEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	69 700,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL - LOGT	7 000,00 €
MOE	6 273,00 €		
ASSURANCE/DIVERS/RESEAUX	10 000,00 €		
IMPREVUS	6 970,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	7 000,00 €
SPS/CT	5 000,00 €		

ACQUISITION	37 500,00 €	PRÊT PLUS	140 237,30 €
FRAIS NOTAIRE/BORNAGE	2 000,00 €		
TOTAL HT	137 443,00 €		
TVA (20%)	19 588,60 €	Récupération TVA lasm (10%)	9 794,30 €
TOTAL TTC	157 031,60 €	TOTAL RECETTES	157 031,60 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-01-06 : IMMOBILIER D'ENTREPRISES / LOGEMENT ST AVIT : TRANSFERT DU PORTAGE PAR L'EPF SMAF POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE ST AVIT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement d'un immobilier d'entreprises et d'un logement à Saint Avit. Le projet prévoit l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment à vocation économique et d'un logement locatif situés le bourg 63380 Saint Avit, sur la parcelle cadastrale n25 section AR.

Il précise que dans le cadre de la réalisation des travaux il convient de solliciter l'EPF SMAF afin de transférer le portage parcellaire à la Communauté de Communes et non plus à la commune de Saint Avit.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-01-07 : IMMOBILIER D'ENTREPRISES / LOGEMENT ST AVIT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement d'un immobilier d'entreprises et d'un logement à Saint Avit. Le projet prévoit l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment à vocation économique et d'un logement locatif situés le bourg 63380 Saint Avit, sur la parcelle cadastrale n25 section AR.

Il précise que dans le cadre de la réalisation des travaux il convient de solliciter l'EPF SMAF afin de signer une convention de mise à disposition pour travaux concernant la parcelle N°25 section AR.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-01-08 : IMMOBILIER D'ENTREPRISES / LOGEMENT BROMONT LAMOTHE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle le projet « Aménagement d'un immobilier d'entreprises / 3 logements à Bromont-Lamothe » qui a fait l'objet d'une délibération positive du Conseil Communautaire en date du 27/02/2018.

Il précise que dans le cadre de la réalisation des travaux, il convient de signer une convention de mise à disposition pour travaux avec l'EPF SMAF concernant les parcelles cadastrales n°265/266/267/268 section AP.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-01-09 : IMMOBILIER D'ENTREPRISES / LOGEMENT BROMONT LAMOTHE : MARCHES DE TRAVAUX LOT N°12

Monsieur le Président rappelle le projet « Aménagement d'un immobilier d'entreprises / 3 logements à Bromont-Lamothe » qui a fait l'objet d'une délibération positive du Conseil Communautaire en date du 27/02/2018.

- Vu le rapport de la commission des marchés du 28/11/2018 et la déclaration d'infructuosité du lot n°12 – PLOMBERIE – SANITAIRE – VMC – VENTILATION, ce marché public a fait l'objet d'un avis d'appel public, une nouvelle consultation s'est déroulée du 19/12/2018 au 14/01/2019 – 12H30.
- Vu le rapport d'ouverture des plis de la commission des marchés du 14/01/2019 ;
- Vu le rapport d'analyse des offres de la commission des marchés du 31/01/2019 ;

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport de la Commission des marchés et propose de retenir.

		ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT BASE	VARIANTES RETENUES	MONTANT HT
LOT N°12	PLOMBERIE – SANITAIRE – VMC – VENTILATION	SARL BROUSSE	63 960,05 €	-7 391.57 €	56 568,48 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-01-10 : AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, AVEC POINT DE VENTE : MODIFICATION DU REGLEMENT

Monsieur le Président rappelle que depuis sa mise en place, le 16 décembre 2016, ce dispositif a déjà permis de soutenir 320 projets d'investissement des commerçants et artisans. Il est monté en puissance en 2018, avec l'appui des EPCI et des communes qui le cofinancent aux côtés de la Région. Pour ce faire, 90 EPCI, sur les 167 que compte le territoire, ont déjà conventionné avec la Région. Dans le cadre de la simplification des aides aux entreprises de la Région, il est proposé d'ajuster ce dispositif pour préciser les conditions d'éligibilité, les catégories de bénéficiaires et les dépenses éligibles.

A cet effet, la rédaction du dispositif a notamment été ajustée sur

- Les bénéficiaires du dispositif : des précisions ont été apportées sur les « commerce de quotidieneté » éligibles, notamment les pharmacies ;
- Les territoires éligibles afin de permettre des interventions sur les quartiers politiques de la ville, ainsi que sur des zones commerciales en centre-ville ;
- Les dépenses éligibles pour éviter des interprétations différentes et permettre l'intervention sur la création de sites internet marchands liés à un point de vente ;
- La formulation des modalités d'attribution pour clarifier la procédure de dépôt des demandes.

Il convient de préciser, à titre dérogatoire, que ce règlement ne sera pas appliqué pour l'examen des dossiers dont les lettres d'intention ont été reçues par la Région jusqu'au 20 décembre 2018 et qui sont reçus complets jusqu'au 20 juin 2019 afin de ne pas pénaliser le travail préparé en amont par les consulaires. En effet, ceux-ci ne pouvaient pas prévoir cet ajustement du règlement et ont continué d'instruire les dossiers correspondants sur la base du dispositif en vigueur.

Monsieur le Président propose d'accepter les modifications apportées par le Conseil régional au règlement des aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-01-11 : POLE DE SANTE MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle le projet « d'extension du Pôle de santé à Pontaurum Partie 2 » et précise qu'il convient de procéder à l'attribution des marchés.

Il présente au Conseil communautaire le rapport de la commission des marchés et propose de retenir :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT
1	Terrassements - VRD	BESANCON FRERES SAS	85 009,40 €
2	Gros-œuvre	SMC FAURE	144 762,33 €
3	Charpente bois	BARTHOLOME ET FILS	13 520,50 €
4	Couverture - Zinguerie	ROUSSEL	27 721,10 €
5	Bardage métallique	F.C.I.	23 059,80 €
6	Façades	SMC FAURE	23 466,88 €
7	Menuiseries extérieures aluminium	GEAIX	37 392,20 €
8	Serrurerie	BOURDOULEIX	10 705,00 €
9	Menuiseries bois	LOPITAUX LECUYER	32 573,90 €
10	Plâtrerie Peinture Faux-plafonds	TIXIER SARL	87 588,00 €
11	Revêtement de sol collé	CARTECH SAS	7 743,80 €
12	Carrelage - Faïence	CM GIRARD	22 088,90 €
13	Elevéteur PMR	AUVERGNE ASCENSEURS	21 468,00 €
14	Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	MAZET SOLUTIONS	50 562,00 €
15	Electricité Courants forts Courants faibles	ETS DU RANQUET ET ASSOCIES	38 272,90 €
	Montant TOTAL en EUROS H.T.		625 934,71 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-01-12 : POLE DE SANTE AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Président rappelle le projet « d'extension du Pôle de santé à Pontaurum Partie 2 » et précise qu'il convient de procéder la réévaluation du montant d'honoraires de l'architecte.

Il présente le tableau de répartition présenté par Mme Pascale COHADE, titulaire du marché et propose de valider sa proposition en fixant le forfait de rémunération à 97 513.86 € HT (117 016.63 € TTC)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

SERVICES A LA POPULATION

2019-01-13 : ALSH CONVENTION REPAS COLLEGE WILLY MABRUT BOURG-LASTIC

Afin de faciliter le moment du repas des enfants accueillis à l'Accueil de Loisirs de Bourg-Lastic les mercredis midi, il est proposé de signer une convention tripartite avec le Collège Willy-Mabrut de Bourg-Lastic et le Conseil Départemental afin de bénéficier de la prestation demi-pension du service de restauration du collège pour les enfants et les accompagnants de l'Accueil de Loisirs.

Le tarif du repas pour les élèves est fixé à 4 € et à 4,75 € pour les accompagnants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-01-11 : ALSH – BOURG LASTIC TARIFS

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs sur le territoire intercommunal, il est proposé de mettre en place :

- Un tarif bus : 1 € /enfant et par trajet effectué.
- Des frais d'inscription : 12€ / famille - Adhésion annuelle aux activités de l'ALSH

Vu la délibération en date du 29 mai 2018, concernant la mise en place d'un tarif supplémentaire pour les sorties organisées dans cadre de l'accueil de loisirs, le supplément prévu pour les sorties organisées pour les vacances d'hier sont :

- 3-11 ans :
 - Kizou Aventures - Supplément : 3 €
 - Sortie raquettes demi-journée : supplément : 6,5 €
 - Bowling - Supplément : 4 €
- Pour les Ados :
 - Sortie Hpark : 8 €
 - Sortie Raquettes à la journée : 13 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-01-15 : LOCATIONS DE SALLES INTERCOMMUNALES

Afin de pouvoir répondre aux sollicitations de certaines entreprises privées ou associatives pour le prêt de salles intercommunales afin d'organiser des réunions ou des formations, il est proposé un tarif de 50 € par jour pour la location des salles intercommunales avec le matériel mis à disposition.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-01-16 : LOCATIONS VIDEOPROJECTEURS

Afin de répondre aux sollicitations des associations et partenaires, il est proposé la location du vidéoprojecteur à un tarif de 50 € et demander une caution de 300 €. Une convention de prêt de matériel devra être signée pour cette location.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-01-11 : FINANCEMENT PROJET DE MUTUALISATION RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AU ELEVES EN DIFFICULTE

La loi impose aux communes ayant des écoles de participer au financement de ce réseau, notamment pour l'acquisition de matériel spécifique.

L'inspection académique a sollicité les communautés de communes afin de mutualiser le matériel par circonscription académique et faciliter ces acquisitions. Il est proposé que la participation des communautés de communes soit à hauteur de 1 € par enfant scolarisé. L'Inspection académique

souhaiterait qu'une Communauté de Communes porte ces acquisitions, puis qu'elle conventionne avec les intercommunalités faisant partie de la même circonscription.

Le territoire intercommunal Chavanon Combrailles et Volcans est sur deux circonscriptions académiques, Riom Combrailles et Chamalières, où l'organisation du réseau fonctionne de 2 manières différentes. Le territoire de Riom Combrailles souhaite associer l'ensemble des intercommunalités pour investir en commun dans du matériel spécifique. Il n'y a pas de coordination actuellement sur la circonscription académique de Chamalières.

Il est donc proposé afin d'apporter un soutien équitable à l'ensemble du territoire intercommunal :

- de conventionner avec la Communauté de Communes Combrailles Combrailles Sioule et Morge pour les écoles de Chapdes-Beaufort/Bromont-Lamothe/Pontgibaud/La Goutelle/Saint-Jacques d'Ambur afin de verser la participation de 346 € pour l'acquisition du matériel spécifique au activité pour la circonscription Riom Combrailles
- D'acquérir directement le matériel spécifique nécessaire pour la partie du territoire de la circonscription de Chamalières à hauteur du même montant par enfant soit 518 €. Les professionnels accompagnants proposeront des devis qui seront validés par le Président avant l'acquisition.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

DEVELOPPEMENT DURABLE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2019-01-18 : GEMAPI – ANIMATION MUTUALISE AU NIVEAU DU SMADC – BASSIN SIOULE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est compétente en matière de **Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations au travers de l'article L.211-7 alinéas 1°, 2°, 5° et 8°**

« 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »

Dans un souci de cohérence hydrogéographique et d'efficacité opérationnelle, les communautés de communes Pays de St Eloy, Combrailles Sioule et Morge et Chavanon Combrailles et Volcans peuvent s'associer et mettre en œuvre, de façon commune, un service d'animation GEMAPI sur son territoire concerné par le bassin versant de la Sioule.

Le SMADC a fait parvenir à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans le projet de convention qui a pour objectif de définir les modalités de partenariat développé dans le cadre de la mutualisation de l'animation du service GEMAPI, et plus particulièrement de définir les règles de portage et de financement du poste d'animateur (trice) et des frais de fonctionnement nécessaires à la concrétisation des missions du services GEMAPI pour les années 2019, 2020.

Les missions de l'animation mutualisées sont les suivantes

- Appui technique et expertise auprès des collectivités pour les actions relevant de la GEMAPI, (mais l'animation n'a pas vocation à réaliser des études techniques spécifiques).
- Animation et organisation du/des comités de pilotage permettant de définir les actions à mettre en œuvre à l'échelle des 3 Communautés de Communes et animation des instances de travail et de décision à l'échelle de chaque Communauté de communes partenaires.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de participer à cette animation mutualisée et signer la convention transmise par le SMADC. Le Montant à charge pour la Communauté de Communes Chavanon Combrailles sera de 4 406.00 € pour 2019.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-01-19 : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE - SUPPRESSION D'UNE DIGUE D'ÉTANG ET RESTAURATION DU COURS D'EAU A SAINT GERMAIN PRES HERMENT : MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle le projet « **TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE - SUPPRESSION D'UNE DIGUE D'ÉTANG ET RESTAURATION DU COURS D'EAU A SAINT GERMAIN PRES HERMENT** » et précise qu'il convient de procéder à l'attribution des marchés.

Il présente au Conseil communautaire le rapport de la commission des marchés et propose de retenir :

<u>N°</u>	<u>LOTS</u>	<u>ENTREPRISES</u>	<u>MONTANT HT</u>
1	UNIQUE	COGNAC TP	46 971.00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2019-01-20 : TRANSFERT DE COMPETENCES : ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORT

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de réaliser une étude pour le transfert de la compétence Transport : Etats des lieux de l'existant et des besoins du territoire.

Il propose de retenir l'offre du cabinet SPQR d'un montant de 9 000 € (étape 1) comprenant :

- Réunion de Lancement et cadrage
- Constitution d'un état des lieux
- Etude juridique
- Restitution intermédiaire

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.